

CALVADOS EN MOUVEMENT

CONCOURS PHOTO
ouvert à tous

du 22 avril au 31 août 2024

Tous mobilisés en 2024 pour cette année placée sous le signe du sport !

Le sport touche toutes les générations. Il s'inscrit dans la culture locale et dans le territoire.

Dans ce nouveau concours photo, le CAUE du Calvados vous invite à partager votre vision du mouvement des individus dans leur environnement.

Comment l'activité sportive s'insère-t-elle et fait-elle partie intégrante du paysage ? Comment la pratique sportive, dans un espace dédié ou pas, permet-elle de s'approprier et de découvrir le territoire de façon éphémère ou durable ?

Les photos devront représenter des personnes pratiquant un sport dans l'espace public au sein du territoire calvadosien.

À vos marques, prêts, photographiez !



CALVADOS EN MOUVEMENT

CONCOURS PHOTO
ouvert à tous

du 22 avril au 31 août 2024

RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados, association à but non lucratif, organise son sixième concours photo gratuit, intitulé «CALVADOS EN MOUVEMENT».

Le concours est organisé du 22 avril au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attester que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du concours, dans la limite du nombre de photos précisé dans ce règlement. Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE du Calvados, dans le cadre du concours photo.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE du Calvados ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

ARTICLE 3 : thème

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie, gratuit, destiné à mettre en valeur la notion du mouvement des individus dans leur environnement. L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur la façon dont la pratique sportive s'insère et fait partie intégrante du paysage. Plus d'information sur le site du CAUE du Calvados : www.caue14.fr.

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

ARTICLE 4 : modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le concours est ouvert du 22 avril au 31 août 2024. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter le bulletin de participation téléchargeable sur le site www.caue14.fr et de le renvoyer, accompagné de 5 photographies maximum, par voie dématérialisée, à l'adresse communication@caue14.fr.

Les photographies, en couleur ou en noir et blanc, pourront être au format paysage ou portrait, pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .png ou .jpg (sans compression afin de préserver une qualité maximale, pas de .pdf) et avoir une taille minimum de 4000x2600 pixels et minimum 3 Mo.

Les photographies envoyées peuvent représenter des lieux différents, qui doivent obligatoirement se situer dans le Calvados. Elles doivent dater de moins de 2 ans. L'environnement urbain ou paysager présent sur la photo, doit toujours être existant pendant la période du concours.

Le bulletin d'inscription contient, pour chaque photo, un titre et un texte concis explicatif de 800 signes maximum (espaces compris), présentant le parti pris de la photo (titre et texte différent pour chacune des photographies).

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité, avec la possibilité d'être publié sous un pseudonyme.

Date limite d'envoi du dossier de participation complet : 31 août 2024.

Après la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé du nombre de participants.

Après l'attribution du ou des prix, les résultats seront publiés, dans un délai de deux mois après la date de remise des prix. Le CAUE du Calvados se réserve le droit de prolonger ce délai.

ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérés comme invalidant la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Calvados,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies floues ou pixelisées,
- les photographies travaillées ne rendant pas compte de la réalité (seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres),
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photographies portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- les photographies comportant des marques commerciales ou des enseignes.

Les fichiers des photographies non validées ne seront pas conservés par le CAUE.

ARTICLE 6 : utilisation des photographies et cession des droits d'auteur

Le CAUE du Calvados s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés. En particulier, le CAUE du Calvados s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Les participants acceptent de concéder au CAUE du Calvados, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite photographie ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels du CAUE du Calvados, ou de publicité du concours photo du CAUE du Calvados, par quelque procédé technique connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Calvados et sur ses réseaux sociaux,
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photo du CAUE du Calvados,
- le droit d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau (recadrage), notamment sur le site internet du CAUE du Calvados et sur les réseaux sociaux, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur,
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du concours photo du CAUE du Calvados.

En cas de souhait d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours photo, le CAUE du Calvados demandera une autorisation particulière à l'auteur.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de dix ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées liés au concours photo (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au CAUE du Calvados dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le participant garantit le CAUE du Calvados contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du CAUE du Calvados.

FORMES DE REPRODUCTION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants autorisent le CAUE du Calvados à exposer leurs travaux lors de la remise des prix et des expositions liées au concours photo. Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe (ou pseudonyme) pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les participants sont informés que le CAUE du Calvados pourra procéder à la photographie des contributions au cours des vernissages organisés et pendant la durée des expositions organisées par le CAUE du Calvados.

Pour la parfaite information des auteurs, concernant les expositions, les photographies seront imprimées et installées dans les conditions suivantes : sur des cadres ou panneaux, avec une mise en page et un graphisme au libre choix du CAUE du Calvados pouvant éventuellement contenir plusieurs photographies de différents participants.

Ainsi les Participants autorisent le CAUE du Calvados à procéder au tirage de leur(s) photographie(s), pour le jury, pour l'exposition, le CAUE du Calvados garantissant le respect de l'intégrité de ladite photographie.

En outre, les participants sont informés que le CAUE du Calvados pourra utiliser les photographies dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage publié par le CAUE du Calvados portant sur l'architecture et le paysage du Calvados, de publications de communication, sous forme numérique et imprimée, dans le cadre de ses missions de conseil, d'assistance et de sensibilisation (plaquettes, flyer, cartes, livre, etc.).

Dans le cadre de la mission d'intérêt public du CAUE du Calvados, ces supports de communication et de sensibilisation seront à but non lucratif, et ne feront pas l'objet d'opération commerciale.

Connaissance prise de ces informations, le participant autorise le CAUE du Calvados à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion des photographies par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Calvados et sur les réseaux sociaux, dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

ARTICLE 7 : jury et critères de sélection

Le jury pourra être composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des sciences sociales, ainsi que des représentants des organisateurs ou des partenaires du concours.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité artistique de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs,
- la qualité technique photographique : piqué, netteté..

Les primés seront avertis individuellement via les coordonnées fournies lors de leur inscription. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de "Primé" et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le jury se réunira à partir de septembre 2024. Le jury, s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

ARTICLE 8 : récompenses

1^{er} prix : une gratification de 800 euros

2^{ème} prix : une gratification de 500 euros

Mentions spéciales : une gratification de 200 euros

Prix des internautes : un ouvrage + une gratification de 100 euros

Prix du jeune public : ouvrage + une gratification de 100 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

Une invitation spéciale sera envoyée aux primés pour participer à la remise du prix. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix. En cas d'empêchement, les primés pourront se faire représenter.

Les identités des primés (ou pseudonyme) du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs.

ARTICLE 9 : droits à l'image et autorisations

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur la photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la photographie, notamment au CAUE du Calvados à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la photographie représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier,
- la personne identifiable sur la contribution n'est que "l'accessoire de l'image" (exemple, un passant dans la rue),
- la photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Pour les photographies nécessitant une autorisation de droit à l'image, l'auteur confirmera qu'il est en possession de cette autorisation en cochant la case sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 : cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques, sanitaires ou d'organisation l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à "L'organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

CALVADOS EN MOUVEMENT

CONCOURS PHOTO
ouvert à tous

du 22 avril au 31 août 2024

BULLETIN DE PARTICIPATION

COORDONNÉES

Nom Prénom
Adresse.....
Code postal Ville
Téléphone Date de naissance
Email

TEXTES EXPLICATIFS DE VOTRE DÉMARCHÉ (titre et texte différent pour chacune des photographies)

PHOTO n°1

Titre
Explication
.....
.....
Commune Lieu

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

PHOTO n°2

Titre
Explication
.....
.....
Commune Lieu

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

PHOTO n°3

Titre
Explication
.....
.....
Commune Lieu

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

PHOTO n°4

Titre
Explication
.....
.....
Commune Lieu

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

PHOTO n°5

Titre
Explication
.....
.....
Commune Lieu

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

Je déclare M. / Mme / Mlle avoir pris connaissance du règlement du concours photo "VIS TA VILLE !" et en accepter tous les termes.

Fait à , le

Signature

POUR LES MINEURS, AUTORISATION PARENTALE À PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO "Calvados en mouvement !"

Je soussigné(e) : père / mère / responsable légal

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

exerçant l'autorité parentale sur :

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Age (ou date de naissance)

Autorise le mineur cité ci-dessus à se porter candidat au concours photos 2023 organisé par la CAUE du Calvados. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation et en accepter les termes.

Signature

Merci de nous faire parvenir vos éléments AU PLUS TARD le 31 août 2024

